

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 6 juillet 2020 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Charline Devin.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

**20.07.101 ACCEPTATION DE TENIR LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par** madame Charline Devin  
appuyé par et résolu unanimement :

**Que** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

**20.07.102 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

**D'accepter** l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**20.07.103 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020;

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2020.

#### **20.07.104 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020**

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 sans correction.

#### **20.07.105 COMPTES**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'accepter** la liste de comptes numéro 6, juin 2020, au montant total de 392 225.86 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 27 366.33 \$, une liste des salaires payés au montant de 33 510.51 \$, une liste des comptes à payer au montant de 331 349.02 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

**Est également accepté**, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 12 336.68 \$.

**\*\*** *CORRESPONDANCE*

Aucune correspondance n'a été présentée au conseil lors de cette séance.

**\*\*** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

#### **20.07.106 RAPPORT FINANCIER 2019**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 tel que présenté par Mme Anne-Marie Belisle de la firme comptable Deloitte, auditeur indépendant, démontrant un déficit de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 135 890 \$ et un déficit accumulé de 82 335 \$.

De publier un sommaire du rapport financier à la population en expliquant bien ce que l'auditeur indépendant a précisé concernant le déficit de l'exercice :

« Ce déficit est causé par une norme comptable qui nous empêche de constater en 2019 un revenu à recevoir de 199 120 \$, alors que la dépense du même montant est incluse dans les dépenses de 2019. Nous avons donc une dépense de 199 120 \$ d'incluse dans les dépenses de 2019 pour laquelle le revenu à recevoir en 2020 n'a pas été inscrit, ce qui inévitablement crée un déficit de 199 120 \$ sur ce projet. Si la norme comptable nous permettait de comptabiliser le revenu dans la même année que la dépense, donc en 2019, l'excédent « réel » de l'exercice aurait été de 63 230 \$ ( -135 890\$ + 199 120\$). C'est donc ce chiffre qui pour nous représente le résultat obtenu en 2019 par la Municipalité.

Comme le revenu n'a pas été comptabilisé en 2019, il le sera en 2020, ce qui créera l'effet inverse dans les résultats de 2020. Il y aura donc un « excédent » comptable de 199 120\$ en 2020, plus l'excédent ou le déficit réel de l'exercice 2020. Lors de la publication des états financiers 2020, nous vous reviendrons avec la même explication puisqu'il y aura encore une fois un écart important.»

### **20.07.107 ACHAT D'UNE REMORQUE À BENNE BASCULANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la remorque de la municipalité est brisée et que la réparation de celle-ci serait beaucoup trop coûteuse vu son état de désuétude avancée ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs soumissions ont été demandées pour une remorque 6' x 12' pouvant être utilisée également pour transporter la rétrocaveuse ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon

Et résolu unanimement

**D'accepter** la soumission de Service AMS de Normandin étant la soumission la plus basse pour une remorque assez robuste pour le transport de la rétrocaveuse, et ce au prix de 10 412\$ plus les taxes applicables.

### **20.07.108 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'EXCAVATION DE FOSSÉS PAR M. HAROLD GAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Harold Gagnon s'est montré intéressé à faire gratuitement le creusage de fossés pour la Municipalité en échange du matériel d'excavation qu'il sortira puisqu'il désire recueillir ce matériel pour remplir un terrain appartenant à son neveu et situé dans le village ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a ciblé plusieurs secteurs qui nécessitent le reprofilage et/ou la création de fossés le long de ses routes, et accueille favorablement la proposition de M. Gagnon ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaitent établir les modalités et conditions pour la réalisation de ces travaux par M. Gagnon.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par** madame Charline Devin

Et résolu unanimement

**D'accepter** le protocole d'entente préparé par le directeur général concernant les détails de l'entente entre la Municipalité et M. Harold Gagnon concernant l'excavation de fossés et d'autoriser le directeur général à signer ledit protocole.

### **20.07.109 VENTES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PORTANT LE CADASTRE 6 389 013 À M. MARIO GAGNON ET D'UNE AUTRE PARCELLE DE TERRAIN PORTANT LE CADASTRE 6 389 014 À M. GÉRALD SAVARD**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du mois de juin 2020, le conseil avait convenu par la résolution 20.06.89 de vendre le cadastre 5 605 871 à M. Mario Gagnon et Mme Chantale Simard pour un montant 3517.87 \$ plus les taxes applicables, ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du mois de juin 2020, le conseil avait convenu par la résolution 20.06.100 de vendre une parcelle de terrain supplémentaire à M. Mario Gagnon ainsi qu'une parcelle de terrain à M. Gérald Savard dont les numéros de cadastre étaient inconnus et les prix de vente restait à déterminer ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu le plan de cadastre de l'arpenteur-géomètre, et que les deux parcelles de terrains vendues à M. Mario Gagnon ont été fusionnées sous le même numéro de cadastre, soit le

6 389 013, et qu'il est nécessaire de refaire une nouvelle résolution pour la vente de ce terrain ;

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

**De vendre** la parcelle de terrain portant le numéro de cadastre 6 389 013 à M. Mario Gagnon et Mme Chantale Simard au prix de 5951.10 \$ plus les taxes applicables, et ce dernier devra également assumer les frais de cadastre et de notaire.

**De vendre** la parcelle de terrain portant le numéro de cadastre 6 389 014 à M. Gérald Savard, ayant une superficie de 255.5m<sup>2</sup> à un coût nul puisque ce terrain n'a pas d'utilité pour la Municipalité, et ce dernier devra assumer les frais de cadastre et de notaire.

**D'autoriser** le maire ou le maire-suppléant et le secrétaire-trésorier à signer les actes de vente à intervenir ultérieurement.

**\*\*      *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE***

À 20h45, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Denise Lamontagne, mairesse

\_\_\_\_\_  
Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier